

# COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Samedi 16 décembre 2017

**Présents:** Marcel STENGEL, Odile BLAES, Caroline BUCHEL, Bruno KISTER, Paul MORGENTHALER, Alain SALY, Cédric SALI, Isabelle JEANMOUGIN,

**Absents excusés :** Pascal HEINTZ, Elly KILHOFFER,

### Point 1 – Affaires financières

#### **1.1 – Actes de sous-traitance**

Le Maire rappelle la délibération prise le 7 avril 2017 concernant l'aménagement de voirie rue des Prés et Almend, mission attribuée à l'entreprise ADAM pour une somme de 49.476,- € T.T.C.  
L'entreprise ADAM ne pouvant effectuée en totalité ces travaux, nous transmetts deux actes de sous-traitance établis au nom des entreprises Eurovia de Molsheim et CLK de Strasbourg

Le marché s'établit de cette façon :

Paiement direct en faveur du sous-traitant : Eurovia de Molsheim pour un montant de 8 000,- € H.T. avec une autoliquidation de TVA au taux de 20 % due par le preneur  
Paiement direct en faveur du sous-traitant : CLK de Strasbourg pour un montant de 1500,- € H.T. avec une autoliquidation de TVA au taux de 20 % due par le preneur  
Solde à la charge de l'entreprise ADAM pour un montant de 39 976,- € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication qui lui est faite

**DECIDE** de régler le marché en fonction des sous-traitants soit :

Paiement direct en faveur du sous-traitant : Eurovia de Molsheim pour un montant de 8 000,- € H.T. avec une autoliquidation de TVA au taux de 20 % due par le preneur  
Paiement direct en faveur du sous-traitant : CLK de Strasbourg pour un montant de 1500,- € H.T. avec une autoliquidation de TVA au taux de 20 % due par le preneur  
Solde à la charge de l'entreprise ADAM pour un montant de 39 976,- € T.T.C.

#### **1.2 – Demande de subvention pour une classe verte**

Mme BLAES Odile, présente à l'assemblée, avait présenté une demande de subvention émanant des écoles. Le point avait été reporté lors du précédent conseil municipal par manque d'information.  
Mme BLAES nous informe que la commune de Dimbsthal financera cette classe verte à hauteur de 9 € par jour et par enfant, la commune de Hengwiller à hauteur de 15 € par jour et par enfant.  
Le séjour aura lieu du 18 au 23 juin 2018, il y aura 8 élèves habitants la commune de Reinhardsmunster qui feront partis de cette classe verte.

Le Conseil Municipal, après concertation et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une somme de 15 € par jour et par enfant soit une somme totale de 720 €. Cette somme sera versée sur justificatif de présence directement aux parents.  
Montant à programmer sur le budget 2018 c/6574.

#### **1.3 – Mise en place de la taxe d'aménagement**

L'agence territoriale d'ingénierie publique de Saverne nous informe qu'une délibération avait été prise pour l'application de la TLE celle-ci étant supprimé depuis 2012, pour être remplacée par la taxe d'aménagement.

La commune avait pris une délibération pour instaurer la TLE ce qui n'est pas le cas de la Taxe d'aménagement par conséquent elle a été d'office fixée à 1 %.

Au vu des aménagements (voirie etc...) sur la commune,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer à compter de 2018 un taux de 2.5 %

**DECIDE** de transmettre cette décision à l'ATIP pour l'application de ce nouveau taux

#### **1.4 – Location d'une parcelle communale**

Par délibération en date du 27 mai 2011, le conseil municipal avait décidé de louer une parcelle d'une contenance de 2.80 ares au lieu-dit Wasserfall, chemin d'accès à la propriété de M. RADISLAV pour un montant annuel de 30 € sur une période de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Après vérification ce bail n'était pas reconductible tacitement, mais le chemin a continué à être loué par M. RADISLAV.

Par conséquent, la redevance du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017 devra être demandée rétroactivement à M. RADISLAV pour un montant de 30 € x 4 années soit un total de 120 €.

Le Conseil Municipal après concertation,

**DECIDE** de louer cette parcelle à M. RADISLAV pour une redevance forfaitaire de 50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un contrat de bail devra être fait pour une période de trois années renouvelable par tacite reconduction.

**DEMANDE** le versement des 4 années passées.

&&&

### **Point 2 – Affaires générales**

#### **2.1 – Convention pour l'accompagnement technique à la voirie et l'aménagement**

(ATVA)

Suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Département a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes par le dispositif ATVA.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Départemental propose aux communes qui le souhaitent de conclure une convention et ce dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

La présente convention aura pour objet de préciser les conditions, modalités, ainsi que le périmètre de délivrance du conseil gratuit en matière de voirie et ce conformément au cadre fixé par le Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'ATVA, la commune a bénéficié de conseils dans les domaines de la voirie et de l'aménagement routier lors des travaux de cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention et tout autre document attachant à ce dossier.

#### **2.2 – Servitude de passage**

M. le Maire nous informe que l'Electricité de Strasbourg a effectué le raccordement de la maison forestière HABERACKER par la pose d'un câble sur une parcelle communale section 2 n° 3 d'une longueur de 750 mètres.

Au vu de ces travaux, la commune doit consentir conventionnellement à :

- la constitution d'une servitude autorisant l'établissement à demeure, d'ouvrages sur la parcelle désignée pour le passage de câble souterrain d'une longueur d'environ 750 mètres traversant le terrain au profit de l'ES.
- un droit de passage sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre des canalisations pouvant être utilisé de jour et de nuit sans exception
- maintenir une zone de 1 mètre de part et d'autre du tracé des canalisations libre de toute construction, plantation ou dépôt. Aucun remblayage ou déblayage devra être effectué dans cette zone afin de maintenir les câbles à leur niveau d'enfouissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer ce compromis de constitution de servitudes et tout autre

document attaché à ce dossier.

&&&

**Point 3 : Divers**

- **Pour information**

- ***Bulletin municipal***

Caroline BUCHEL informe le Conseil Municipal qu'il sortira entre Noël et Nouvel an

- ***Crémation des sapins***

La crémation des sapins aura lieu vendredi 26 janvier 2018 à 19 h sur le parking de l'église

- ***Fibre optique***

Réunion d'information le 30 janvier 2018 à 19 h à la salle des fêtes.